

## LETTRE DE L'ARBITRE 01/2013

RAPPEL
--------

Art.16 point 3.4

Balle contrée non intentionnellement par un joueur, et qui touche le plafond ou une structure de la salle.

L'arbitre arrête le jeu et fait exécuter un « entre deux » au centre de la piste.

ECLAIRCISSEMENT
-----------------

Art.29 point 1.10

Sur un tir, un défenseur se couche intentionnellement devant le shoot, et repousse la balle avec ses jambes : c'est une faute technique.

Sanction : coup franc indirect si la faute est en dehors de la surface ou pénalty si la faute est dans la surface.

Points traités et confirmés par la C.E.A. suite à notre demande.